

Séance du Conseil général du 25 juin 2019**Réponse à la question écrite n° 41 du groupe PS-Verts intitulée :****"Stand de tir de Soule : Installation de récupérateurs de balles"**

En préambule, nous tenons à préciser que nous avons reçu de l'Office de l'environnement un courrier daté du 8 janvier 2019 demandant à la commune de Haute-Sorne ainsi qu'à la société de tir de Soulce de prendre position quant à leur intention de poursuivre l'exploitation du stand tir local à 300 m de Soulce. Une réponse était requise jusqu'au 28 février 2019.

Comme un recours était pendant auprès du Tribunal de première instance et que le porteur du dossier au niveau communal venait de changer, un délai supplémentaire a été demandé jusqu'au 30 juin 2019, ce qui a été accordé.

Depuis, les autorités communales ont rencontré l'Officier fédéral de tir en date du 5 mars 2019, l'Association Sportive de tir de la Haute-Sorne le 3 avril 2019 et finalement une rencontre a été organisée dans les locaux de l'Office de l'Environnement le 5 juin 2019.

Nous pouvons dès lors répondre à vos questions de la manière suivante :

- 1) Conformément à la fiche U.07.4 du plan directeur du Canton du Jura, le stand de tir de Soulce est un stand à caractère local. Une convention ayant été signée entre la commune de Soulce et la Société de Tir de Bassecourt-Develier dans le cadre du concept global de régionalisation des installations de tir du Canton du Jura, la commune n'a aucune obligation de prendre à sa charge les frais de mise aux normes du stand de tir de Soulce (art. 7 et 8 de l'ordonnance fédérale sur les installations de tir ; RS 510.512). Cette convention a été reprise par la commune de Haute-Sorne, ce qui implique qu'elle remplit les obligations fédérales pour les tirs hors service.

Le Conseil communal a fait savoir à l'AST lors de la séance du mois d'avril que la commune ne prendrait aucun frais financier pour la mise à niveau (installation de récupérateur de balles p.ex, pour lequel une demande de permis par la société de tir est d'ailleurs en cours) du stand de Soulce. Suite à cette information, la société a dû prendre position si elle souhaitait ou non prendre à sa charge les frais découlant de ces installations.

- 2) Comme mentionné dans la première question, la commune de Haute-Sorne, par son Conseil communal, n'a pas d'obligation de prendre en charge la mise aux normes et elle a fait savoir à la société de tir qu'elle ne supporterait aucun coût.



- 3) Si la ligne de tir est maintenue, un permis de construire est nécessaire pour l'installation des récupérateurs de balles. Une demande de permis a d'ailleurs été déposée par la société de tir le 15 septembre 2017. Le dossier est actuellement en cours de traitements auprès des instances cantonales. L'officier fédéral de tir, voire l'expert fédéral de tir, sur avis de l'officier fédéral de tir, est par ailleurs consulté dans cette procédure.
- 4) a. Dans le processus de demande de permis, l'Office de l'Environnement **peut exiger une dépollution si, pour des raisons de sécurité, un remodelage de la butte de protection est nécessaire**. Cet office devra également transmettre une autorisation. En cas de dépollution, les coûts seraient entièrement à la charge du projeteur et pour le cas qui nous occupe à la société de tir de Soulce. En lien avec la sécurité du stand et pour les détails techniques nous vous renvoyons à la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3156 du Parlement jurassien.
- 5) b. Les normes de sécurités et la conformité du stand sont examinées et analysées par l'Officier fédéral de tir (art. 12 de l'ordonnance sur les installations de tir). Une inspection de 2016, par l'expert fédéral des installations admet que les exigences fédérales sont respectées. Il n'y a donc pour l'instant aucune raison de procéder à un remodelage de la butte.
- 6) Comme répondu plus haut, les normes de sécurité sont du ressort de l'Officier fédéral de tir. La commune se conforme donc aux appréciations fédérales.
- 7) En lien avec les questions 3 et 4, une autorisation de l'Office de l'Environnement pour la construction des récupérateurs de balles serait délivrée sous certaines conditions. **Des mesures constructives (ex. piste de chantier provisoire) pourraient être associées au projet d'installation des récupérateurs de balles. De plus, en cas d'impacts sur le pâturage et la prairie sèche d'importance régionale, des mesures de compensation seraient alors exigées. A priori et à ce stade, il n'y a pas d'élément qui porte à penser que l'autorisation serait refusée.**

Haute-Sorne, le 20 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL